

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 décembre à 11h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 23 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	7

Nombre de voix pour :	7
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

Présents : Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents Excusés / Pouvoirs : Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à JM. PRAYER), Cécile LAPEYRE,

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

**Objet : Solidarité avec la population de Mayotte – aide
exceptionnelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune du Dévoluy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune du Dévoluy contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2000 € réparti comme tel :
 - 1000€ à la Protection civile,
 - 1000€ à La Croix rouge

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de de faire un don de 2000€ réparti comme tel :
 - 1000€ à la Protection civile,
 - 1000€ à La Croix rouge

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 16-01-2025 Publié le : 16-01-2025 Affiché le : 16-01-2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

